



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2025**

Membres en exercice : 42

Présents : 35

Votants : 35

Date convocation : 27 novembre 2025

Date d'affichage : 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué

à 20h00, s'est réuni l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,

en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

Etaient présents : (35) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Gilles BONTOUX, Eric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Laurence CARTIER-BOISTARD, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA,

Secrétaire de séance : Sylvain Saragosa

N°2025/071	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 novembre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant sa transmission à chaque commune du territoire de la C3PF, le rapport d'activité 2024 est communiqué au conseil communautaire, qui doit prendre acte de son contenu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

COMMUNIQUE le rapport d'activité 2024, accompagné du compte financier unique 2024, aux 19 communes membres de la C3PF, conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin